

VOUS FAIRE AIMER L'EXPÉRIENCE DU NEUF



DE LA
RECHERCHE
DE VOTRE BIEN
À VOTRE
INSTALLATION
Et même après...

Mes GARANTIES PROTECTION REVENTE ET TRÉSORERIE

L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

KAUFMAN  BROAD

Vous avez un projet immobilier? **Nous vous accompagnons avec des experts dédiés et des services gratuits.**

Mon Coach'Immo
KAUFMAN BROAD

Mon Coach'Personnalisation
KAUFMAN BROAD

Mon Service Client
KAUFMAN BROAD

Mon Service Après-Vente
KAUFMAN BROAD

Mes CONTACTS

CHUBB EUROPEAN GROUP

Service client:

Téléphone: 01 55 91 47 28

Mail: gestionpartenariats@chubb.com

Service réclamation:

Téléphone: 01 55 91 48 69

Mail: reclamationclient@chubb.com

Service sinistre:

Mail: AHdeclaration@chubb.com

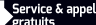
Se référer aux Conditions Générales pour plus de détails.

0 800 544 000 

kaufmanbroad.fr



(1) L'assurance Garanties Revente et Trésorerie est proposée par Kaufman & Broad Marketing et Ventes, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège social est 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre 817435118, N° ORIAS 19001065 - assuré par CHUBB EUROPEAN GROUP SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, siège La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX. (2) Contrat de réservation: Lors d'une vente en VEFA, le contrat de réservation est l'accord passé entre le promoteur immobilier et l'acheteur. Il permet à ce dernier de réserver un logement avant sa construction, en échange du versement d'un dépôt de garantie (de 2 à 5 % du prix d'achat). Il intervient avant la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrat inclut la description détaillée du logement, son prix de vente, les plans, le délai d'exécution des travaux et les conditions suspensives de vente. (3) VEFA: Vente en l'Etat Futur d'Achèvement. Document non contractuel. Crédit photos: Getty Images / Shutterstock. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - OSWALD ORB - 05/2021.

0 800 544 000 

kaufmanbroad.fr



J'aime ACHETER EN TOUTE SÉCURITÉ...

AVEC KAUFMAN & BROAD, VOUS RESTEREZ SEREIN.

Nous avons conçu, avec nos partenaires experts, une formule de garanties sur mesure qui vous permet d'être protégé contre les imprévus.



Pour tout savoir sur ces avantages et leurs conditions,
rendez-vous sur [kaufmanbroad.fr](https://www.kaufmanbroad.fr)

Les garanties protection revente & trésorerie pour habiter ou investir ⁽¹⁾

1 Quelles sont les garanties ?

En cas d'événements imprévus, dans les 7 ans (ou 5 ans pour les causes suivies d'un *) qui suivent la livraison de votre bien immobilier, vous bénéficiez de 2 solutions pour protéger votre trésorerie et votre investissement :

LA GARANTIE REVENTE

Si un événement vous contraint à revendre votre logement, la garantie Protection Revente indemnise une éventuelle moins-value jusqu'à 20 % du prix d'achat (frais de notaire inclus) dans la limite de 30000 €.

Cette garantie se déclenche lorsque la revente est consécutive à :

- Décès accidentel
- La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'Assuré consécutive à un Accident
- Perte d'emploi à l'initiative de l'employeur*
- La Liquidation Judiciaire de l'entreprise de l'Assuré*
- Mutation professionnelle à l'initiative de l'employeur à plus de 50 km du lieu de résidence principale*
- Rupture de PACS* ou Divorce* (après 3 ans d'union)
- Naissances multiples dans le cadre de sa résidence principale*

LA GARANTIE TRÉSORERIE

Si vous êtes confrontés à un des aléas ci-dessous, la Garantie Trésorerie vous aide à assumer les charges liées à votre bien immobilier :

- Décès accidentel
- La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'Assuré consécutive à un Accident
- Perte d'emploi à l'initiative de l'employeur
- La Liquidation Judiciaire de l'entreprise de l'Assuré
- Incapacité Temporaire Totale ou Partielle
- Hospitalisation à la suite de maladie ou accident

Cette garantie vous permet de recevoir une indemnité forfaitaire de 200 €/mois pendant 12 mois ou de 2500 € en paiement unique en cas de décès et invalidité.

2 Quelles conditions remplir ?

- Être âgé de 18 ans minimum et 70 ans** maximum à la date de souscription de la garantie.
- Être résident fiscal français.
- Acquérir ou co-acquérir une résidence principale ou secondaire en France ou être investisseur en France (2 co-acquéreurs maximum).
- Être signataire d'un contrat de réservation⁽²⁾ d'un appartement ou d'une maison sur plan (VEFA)⁽³⁾ ou d'une promesse de vente si la résidence est achevée.

** Se référer aux conditions générales pour plus d'informations sur les garanties.